

SOCIETE DE CHASSE U.P.C.



REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre I : fonctionnement

Art 1)

Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation interne de la Sté de Chasse.

Il définit les réglementations des diverses chasses pratiquées par les sociétaires, les sanctions, l'administration interne et généralement tout ce qui a trait au bon fonctionnement de l'association.

Il est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale à la majorité des voix

Toute nouvelle décision ou modification sera portée à la connaissance des sociétaires et voté par l'Assemblée Générale suivante.

Art 2) Les cotisations.

Les cotisations correspondantes aux diverses catégories de chasseurs seront déterminées pour un an en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Elles ne pourront entre temps être modifiées que par une assemblée générale extraordinaire.

La carte de sociétaire sera gratuite la première année pour tout nouveau chasseur de St Martin de Curton venant d'obtenir son permis de chasse

Art2) bis le timbre vote.

Tout chasseur prenant sa carte de sociétaire auprès de la société de chasse U.P.C. de St Martin de Curton ne désirant pas remettre le timbre vote à notre société devra s'acquitter d'un surcoût de 10 €, en cas de refus de sa part la carte de sociétaire lui sera refusée.

Art 3)

Le conseil d'administration est obligatoirement consulté pour se prononcer à la majorité des voix et à bulletin secret s'il y a lieu, sur :

Toute demande d'adhésion à l'association ;

Tous accords ou contrats relatifs à des apports volontaires à l'association ;

Toute création, extension, réduction ou annulation de réserves communales ;

Toute question concernant le repeuplement et la protection du gibier et l'organisation des diverses chasses ;

Toute demande d'attribution de carte « droit de chasser » ;

Toute infraction commise sur le territoire cynégétique de la commune, ainsi que sur toute demande ou proposition de sanction ;

Tout recrutement de garde chasse communal ;

Toute action en justice, en demande comme en défense ;

Tous travaux engageant l'association.

Toute manifestation ou activité organisée par la Société et engageant sa responsabilité.

Chapitre II : gestion

Art 4)

Le trésorier est chargé de tenir la comptabilité de la société, il ne peut conserver d'argent liquide que pour le paiement des petites dépenses urgentes.

Tous les fonds seront versés sur un compte en banque dont l'intitulé sera celui de la société

Les chèques émis pour le paiement seront signés par le Président ou le Trésorier. En cas d'empêchement par un vice président ou le Trésorier adjoint, après formalités auprès de la banque concernée.

Art 5)

Aucune dépense importante ne pourra être engagée :

Si, elle n'a pas recueilli l'avis conforme du Conseil d'Administration

Si, la trésorerie ne fait pas état de fonds nécessaires au paiement

Chapitre III : invitations et cas particuliers

Art 6)

Tout membre actif (chasseur ou non chasseur) peut à sa demande auprès du Président ou du Conseil d'Administration bénéficier de trois cartes journalières gratuites qui seront délivrées à compter du 1^{er} novembre de chaque année. Cette carte portera le nom et prénom du sociétaire, celui de l'invité ainsi que son N° de permis et la date du jour de chasse pour lequel elle sera valable. Les invitants seront garants du respect des règles qui régissent notre société et personnellement responsables du comportement de l'invité. La validité du permis de chasser devra être soigneusement vérifiée *de même que les cartes de prélèvement*

Tout membre actif pourra parrainer un chasseur extérieur à la société pour l'attribution d'une carte annuelle ou journalière « droit de chasser », lui permettant de chasser sur le territoire de la Société à compter de la date d'ouverture, jusqu'à la fermeture de la chasse, les demandes devront être déposées 15 jours avant l'ouverture de la chasse. Après étude de la candidature par le Conseil d'Administration, ce dernier se prononcera sur le bien fondé de cette demande. Le détenteur de cette carte se conformera à la réglementation en vigueur sur le territoire de la commune. La carte annuelle est renouvelable chaque année après avis du Conseil d'Administration, elle permet de chasser n'importe quel gibier sous la responsabilité du parrain pour le petit gibier et du chef de battue pour le grand gibier, dans les conditions suivantes : tous les jours d'ouverture en respectant la réglementation en vigueur pour le petit gibier. A la suite de tout abus constaté, le Conseil d'Administration pourra mettre un terme immédiat temporaire ou définitif à la validité de cette carte. Le parrainage n'est pas une simple formalité, mais engage la responsabilité de celui qui s'y prête. Le prix des cartes est fixé en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le titulaire d'une carte «droit de chasser » n'a pas la qualité de Sociétaire, il ne participe donc à aucune décision, mais participe au partage de la venaison au même titre que les autres chasseurs.

Un jeune chasseur extérieur à la commune, venant d'obtenir son permis de chasse et n'ayant pas de territoire sur lequel l'exercer, pourra bénéficier d'une carte droit de chasser au tarif de la carte de sociétaire pendant deux ans.

Les invités aux battues au grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier) ne pouvant participer au partage de la venaison au même titre que les détenteurs d'une carte de sociétaire ou «droit de chasser », il appartient à la Société de prendre les décisions qui s'imposent au nom de la convivialité et de la courtoisie qui doivent présider à tout rassemblement de chasse.

La société de chasse de St Martin de Curton peut inviter d'autres sociétés de chasse à participer aux battues au grand gibier, dans le cadre du plan de chasse (cerf et chevreuil), des battues aux sangliers ou aux nuisibles ; les accords sur le partage de la venaison sont définis avant les battues entre les diverses sociétés. Les chasseurs invités restent sous la responsabilité de leur société.

Art 7)

Les détenteurs de palombière conserveront la possibilité d'avoir des invités sans que ces derniers soient obligatoirement munis d'une carte d'invitation, toute fois ils ne pourront tirer que de l'intérieur de la palombière (cabane ou couloir) et uniquement sur des palombes.

La chasse à la palombe est autorisée dans les réserves communales de l'ouverture à la fermeture de la chasse au filet.

Chapitre IV : réglementation de la chasse

Art 8)

Les sociétaires chasseurs se conformeront strictement aux dispositions légales et réglementaires concernant l'exercice de la chasse dans notre département

Art 8bis) Réglementation de la chasse aux faisans

Le tir du faisan est autorisé uniquement le dimanche et le lundi de l'ouverture générale, les dimanches suivants du mois de septembre et uniquement les samedis, dimanches et jours fériés du 1er octobre au 11 novembre

Art 9)

Les battues de destruction des nuisibles ou relatives au plan de chasse au grand gibier (cerf et chevreuil) ou lors de la chasse au sanglier, seront dirigées par le Président ou un responsable de groupe désigné par lui-même.

La chasse au sanglier fait l'objet d'une réglementation spéciale, que devront respecter les sociétaires. Elle est pratiquée en battue organisée par la société sous la responsabilité du président ou d'un responsable nommé par lui.

Art 10)

Organisation et réglementation de la chasse en battue aux chiens courants

La battue se fait toujours sous la direction d'un responsable, le chef de battue, qui doit l'organiser de façon aussi rationnelle que possible afin de réduire au maximum le risque d'accident. Les recommandations doivent être respectées par tous les participants. Pour ce mode de chasse l'indication de la configuration du territoire, la délimitation de secteurs ou traques doit se faire lors de toute sortie de chasse

Les battues aux chiens courants

Dans ce cas, l'organisation de la battue permet aux chasseurs de se déplacer de façon contrôlée tout en laissant chasser les chiens. La délimitation des secteurs, la composition des équipes ainsi que le rappel des sonneries et des règles de sécurité sont impératifs. Les chasseurs se trouvent en permanence sous l'autorité de leur chef d'équipe. Dans ces battues, également, l'interdiction du tir dans les fourrés et l'obligation de tir fichant à faible distance s'imposent.

1) Réunion préparatoire avant la chasse :

- Responsable de chasse, chef de battue ;
 - Déterminer les dates de battues ;
 - Fixer les heures et les lieux des rendez-vous ;
- 2) Accueil et identification des participants :
- Vérification des permis(port obligatoire sur soi du permis de chasser et de l'assurance)
 - Signature du règlement des battues par chaque participant ;
 - Distribution des consignes de sécurité ;
 - Préciser les munitions à utiliser en fonction du gibier recherché.
 - Tout chasseur n'ayant pas participé à la réunion d'accueil d'avant chasse, ne pourra pas participer à la battue avant le début d'une nouvelle traque, après s'être signalé au responsable de la battue et être inscrit sur le cahier des battues.

Le rond

Obligation d'organiser un rond.

Informations et rappel des données oralement.

- Accueil (et présentation) des participants ;
- Formation de l'équipe ;
- Présentation du secteur de chasse ;
- Mise en place des lignes de tir de la première traque ;
- Le lieu de lâcher des chiens ;
- Consignes de tir pour la journée ;
- Sanctions éventuelles ;
- Consignes de sécurité ;
- Rappel du code des sonneries ;
- Présentation des invités (le mieux est de les placer avec des sociétaires invitants)

Les sonneries

Obligation d'utiliser la corne de chasse

Il est conseillé qu'un maximum de participants soit muni de trompes afin de communiquer entre chasseurs et d'annoncer une vue ou un animal sorti de l'enceinte.

- **identification des sonneries** :
 - Début de la battue : 1 coup long
 - Fin de la battue : 3 coups longs
 - Animal sorti de l'enceinte avec les chiens : 2 coups
 - La mort : 4 coups longs

Mise en place de la première traque

- Les armes sont déchargées et placées sous étui, lors de tous les déplacements des chasseurs;
- Les véhicules seront garés hors accotements et chemins ouverts à la circulation ;
- Du véhicule au poste : arme déchargée et sous étui ;
- Attribution des postes par les responsables de la battue.

Au poste

- Ne chargez votre arme qu'au signal du début de battue ;
- Ne quittez votre poste sous aucun prétexte sauf consignes du chef de battue (animal sorti de l'enceinte ou fin de battue).
- Déchargez votre arme dès le signal de fin de battue.

Lorsque vous êtes au poste

- Tout participant doit obligatoirement avoir revêtu son gilet ou sa casquette orange afin d'être identifié par les autres chasseurs ;
- Repérez votre poste et vos voisins immédiats et se faire voir ;

- Repérez vos directions de tir sans risques ;
- Tenez votre arme et manipulez-la sans jamais diriger les canons vers les voisins, ni à hauteur d'homme ;
- Vérifiez que l'intérieur de vos canons n'est pas obstrué avant de charger ;
- Ne laissez jamais vos doigts sur les queues de détente ;
- Ne posez jamais votre arme chargée, un fusil à la bretelle ne doit être en aucun cas chargé.

La présence du gibier (identification, tir)

- Identifiez formellement le gibier avant de tirer ;
- Ne balayez jamais l'horizon avec votre arme ;

Ne suivez pas le gibier en le visant avec votre arme lorsqu'il traverse la ligne de tir (le coup peut partir inopinément atteindre vos voisins) ;

- Ne tirez jamais dans la direction d'un gibier qui s'est dissimulé ;
- Le tir doit être fichant dans tous les cas à des distances raisonnables et appropriées au type d'arme et de munition ; jamais en position assise, à hauteur d'homme à genoux, en direction de l'enceinte, d'une maison, sur ou à travers une route.
- Respecter les angles de tir des 30° ;
- Vérifier le résultat de son tir, que le gibier soit supposé blessé ou manqué ;

Déplacement pour rejoindre une deuxième traque

Vous pouvez vous déplacer pour reprendre un nouveau poste si :

- L'animal est sorti de l'enceinte avec les chiens et le chef de battue a sonné 2 coups de corne.
 - Les armes sont démontées ou déchargées et placées sous étui
 - Vous reprenez votre véhicule pour regagner une deuxième ligne de tir définie à l'avance et fermant un nouveau périmètre.
- Les consignes de sécurité sont les mêmes que lors de la première traque.

Les déplacements pour rejoindre les postes successifs

Vous pouvez vous déplacer pour reprendre un nouveau poste si :

- L'animal est sorti de l'enceinte avec les chiens et le chef de battue a sonné 2 coups de corne

Rappel :

- Regroupez les chasseurs pour limiter l'importance du cortège ;
- Ne pas se garer anarchiquement le long des routes cela est interdit sauf cas de force majeure de manière à ne pas gêner la circulation ;
- Ne se replacer sous aucun prétexte avant les deux coups de corne signalant l'animal sorti de l'enceinte avec les chiens.

Les piqueurs.

- Ils pénètrent dans l'enceinte sans fusil sauf pour la chasse au sanglier et au cerf dans ce cas, ils n'utilisent leur arme que pour assurer leur propre sécurité, celle des chiens ou achever un animal blessé, sans faire courir de risque aux autres chasseurs.
- Se faire régulièrement entendre et voir lors de leurs déplacements dans la traque en utilisant leur « pibole » et des gilets jaunes repérables par les autres chasseurs ;
- Ils ne doivent en aucun cas devancer les chiens dans le but de tirer l'animal.

Fin de battue.

- La battue est terminée par l'annonce du chef de battue ;
- Déchargez votre arme ;
- Ramassez vos douilles ;
- Mettez le fusil sous housse ;
- En aucun cas ne quittez votre poste avant la sonnerie de fin de battue ;

